

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3159

présenté par

M. Castaner, M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----

**ARTICLE 40 BIS**

Après l'alinéa 7, après le mot :

« ordonnance »,

insérer les mots :

« , dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de fixer le délai d'ordonnance mentionné dans l'article, et d'apporter quelques corrections rédactionnelles en vue de préciser le cadre d'activités dans lequel s'inscrit l'accès de Fiben pour l'ensemble des adhérents concernés.